

# CONTRAT DE TRANSITION POUR LES MÉDECINS (COTRAM)

## Les aides financières publiques pour soutenir les médecins généralistes en cessation d'activité

### OBJET

Soutenir les médecins exerçant dans des zones sous denses préparant leur cessation d'activité et prêts à accompagner pendant cette période un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

### BÉNÉFICIAIRES

Médecin conventionné, toutes spécialités, tous secteurs d'exercice :

- Installé dans une zone identifiée par l'ARS comme « sous dense »
- Âgé de 60 ans et plus
- Accueillant au sein de son cabinet
  - S'installe dans la zone
  - Est installé dans la zone depuis moins d'un an

### MODALITÉS D'ADHÉSION

Contrat tripartite entre le médecin, la caisse et l'ARS.

Ce contrat est conforme au contrat type régional arrêté par le DG de l'ARS (contrat comprenant les différentes adaptations régionales adoptées par les ARS) sur la base du modèle de contrat figurant en Annexe 4 de la convention médicale de 2016. Le contrat type régional doit donc être publié par l'ARS pour que la souscription à ce contrat puisse intervenir.

### ENGAGEMENT

L'engagement socle consiste à accompagner l'installation en libéral d'un confrère de moins de 50 ans dans son cabinet

### AIDES

- Valorisation de +10 % des honoraires conventionnés (actes cliniques et techniques hors dépassements et rémunérations forfaitaires) ; (+20% en cas de majoration par l'ARS\*)
- Valorisation plafonnée à 20 000 €/an (24 000 € en cas de majoration par l'ARS)

(\*Montant maximal pouvant être défini par le contrat type régional)

En savoir plus

